

Montataire
FIERE & SOLIDAIRE

VILLE DE MONTATAIRE
DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DU SPORT ET DE L'EDUCATION / service retraité
KEL/MB - décision n° 2022-046
Contrat de prestation d'ateliers équilibre pour les retraités de la commune – M. DJEMAI Tahar

Envoyé en préfecture le 29/08/2022
Reçu en préfecture le 29/08/2022
Affiché le 30/08/2022
ID : 060-216004101-20220822-DEC_2022_N262-AU

Fait à Montataire, le 22/08/2022

DÉCISION DU MAIRE

Ateliers d'équilibre pour les retraités de la commune animés par M. Tahar DJEMAI

Le Maire de Montataire,

Vu les articles L2122-22 et L.2122-23 Code Général des Collectivités Territoriales concernant les attributions du Maire exercées par délégation du conseil municipal et le régime juridique de ces décisions,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire,

Considérant que la ville de Montataire organise un panel d'activités pour les retraités habitants de la ville.

Considérant qu'il est proposé des ateliers Equilibre et Pilâtes par le service retraité de la ville de Montataire et financé dans le cadre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec le Département de l'Oise,

DÉCIDE

Article 1 : De passer un contrat avec Monsieur DJEMAI Tahar, éducateur sportif, pour l'organisation d'ateliers Equilibre destinés à un groupe retraités habitants de Montataire (12 personnes maximum) de la commune du 5 septembre au 26 décembre 2022 et l'organisation d'ateliers Pilâtes à un groupe retraités habitants de Montataire retraités (15 personnes maximum) de la commune du 9 septembre au 30 décembre 2022.


La prestation de l'atelier Equilibre est de 75.00 € TTC par séance à raison de 1h30 par semaine le vendredi soit 1200€ TTC pour 16 séances. Le paiement s'effectuera mensuellement par mandat administratif sur facture. La prestation de l'atelier Pilâtes est de 54.00 € TTC par séance à raison de 1h par semaine le lundi soit 864€ TTC pour 16 séances. Le paiement s'effectuera mensuellement par mandat administratif sur facture.

Article 2 : l'ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Senlis
- Monsieur le Trésorier principal de la Trésorerie de Creil

Article 3 : sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision :

- Madame la directrice générale des services,
- Monsieur le directeur général adjoint en charge du lien social,


Le Maire,
Conseiller départemental,
Jean-Pierre Bosino